



Contrat de travail cadre ou cadre dirigeant

Par **responsable**, le **13/06/2009** à **17:03**

Bonjour,

mon contrat stipule : cadre niveau 10 de la convention collective 3260 (3d)

d'autre part dans le temps de travail il est stipulé que je suis cadre dirigeant et ainsi mes heures ne sont pas comptés. Il n'est pas stipulé de RTT et mon nombre de jour de congés est de 30 jours ouvrables.

J'ai d'autre part une délégation de pouvoir hors rupture du contrat de travail avec un des salariés.

Question 1/

Il est stipulé dans la convention collective que les cadres dirigeants doivent être au niveau 12, est ce normal alors que je ne sois qu'au niveau 10 ?

Question 2/

EN terme de congés, mes horaires n'étant pas compté, puis je avoir au delà des 5 semaines de congés légal droit à plus (les 30 jours ouvrables correspondant à 5 semaines incluant le samedi)

Merci de vos réponses et de leur diligence